

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Présentation du projet

La commune de Muneville-le-Bingard, dans le département de la Manche, envisage la réalisation d'un projet de **lotissement d'habitations** situé à l'Ouest du centre bourg de la commune. Le projet prévoit la réalisation de **17 lots** sur une surface de **1,48 Ha**.

Le projet concerne les parcelles cadastrales **n°000 B 228, 000 B 553 et 000 B 755** (partiellement).

D'après la carte communale, le projet est situé en zone **constructible** qui correspond « *au secteur où seront autorisées toutes constructions compatibles avec l'habitat. Les projets devront être conformes au code de l'urbanisme* ».

En ce qui concerne les eaux usées, la commune est équipée d'une station d'épuration de type filtres plantés, mise en service en 2006. Elle se situe à l'Est du périmètre du projet, au bord du cours d'eau l'Ay. Sa capacité nominale est de 250 eq/hab. Aujourd'hui, la charge entrante au niveau de la station est de 203 eq/hab. Le projet prévoit la réalisation de 17 lots. En considérant que le projet va générer 34Eq/hab (2 Eq/hab par lot), **la station a la capacité de recevoir de nouveaux effluents**.

Le projet appartient au **SDAGE Seine-Normandie** et au **SAGE Côtiers Ouest du Cotentin**.

1.2 Analyse de l'état initial

Thèmes	Périmètre du projet
NATURA 2000	<p>Pas compris dans un site NATURA 2000.</p> <p>Zone la plus proche située à 9,2 km au Nord-est du projet : « <i>Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay</i> » (ZSC).</p> <p>Interaction hydraulique mais au vu de la distance, de l'occupation du sol (différente de la zone NATURA 2000), des mesures compensatoires des EP mises en place, pas d'impacts sur ces milieux.</p>
ZNIEFF	<p>Pas compris dans un périmètre de ZNIEFF.</p> <p>Les ZNIEFF les plus proches se situent à 2,1 km au Nord du projet : ZNIEFF 1 « <i>Landes de Muneville-le-Bingard</i> », ZNIEFF 2 « <i>Landes de Lessay et vallée de l'Ay</i> ». Le projet est en interaction hydraulique avec la ZNIEFF 1 mais à une distance de plus de 14 km. Il est également en interaction hydraulique avec la ZNIEFF 1 « <i>Vallée de l'Ay et landes de Millières</i> ».</p> <p>Interactions hydrauliques avec ces ZNIEFF mais au vu de la distance, de l'occupation du sol (différente des ZNIEFF), des mesures compensatoires des EP mises en place, pas d'impacts sur ces milieux.</p>
Zones inondables	<p>Pas situé en zones inondables.</p> <p>Pas concerné par un PPRI.</p>
Périmètre protection de captage eau potable	<p>Pas dans un périmètre de protection.</p>
Géologie	<p>D'après la carte géologique de Coutances : Roches volcaniques acides indifférenciées.</p>

Thèmes	Périmètre du projet
Contexte hydrogéologique	L'ensemble du périmètre d'étude est en risque de remontée de nappes de 0 à 1 m.
Perméabilité	Valeur moyenne de perméabilité : 350 mm/H. Perméabilité bonne.
Topographie	Altitude comprise entre 47,10 m et 50,50 m NGF. Pente de l'ordre de 3 à 3,5 % à 7,7 % vers le Nord-Est.
Occupation du sol	Le projet est bordé : <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord par une maison individuelle avec son jardin, - A l'Est par la route de l'Auney, - Au Sud par une maison individuelle et son jardin et par la rue du Bourg, - A l'Ouest par le lotissement des Ecoles et une prairie où démarre un cours d'eau. Occupé par une zone rudérale (Code CORINE : 87.2) et une prairie à hautes herbes (Code CORINE : 38).
Zones humides	Aucune zone humide au sein du périmètre d'étude. En limite Nord-ouest, une zone humide a été identifiée par le critère végétation. Elle est en lien avec le cours d'eau.
Milieu récepteur	Cours d'eau non nommé situé au Nord-ouest, affluent de l'Ay ; et cours d'eau de l'Ay au Sud et à l'Est.
Bassin versant	A l'échelle totale du projet, le bassin versant est de 2278 ha, soit 22,78 km ² .

1.3 Gestion des eaux pluviales du projet

Dans un souci de limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur et de préserver l'avenir, le principe général est de maintenir la situation initiale, avant

aménagement, voire de l'améliorer, quantitativement et qualitativement. Il s'agit de compenser l'imperméabilisation des sols en tendant à stabiliser les volumes ruisselés, à la régulation des débits et au traitement de la pollution (chronique et accidentelle).

Les mesures compensatoires pour gérer les eaux pluviales reposent sur deux principes :

- L'infiltration dans le sol, lorsqu'elle est possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval,
- La rétention pour réguler les débits à l'aval.

Dans le cas présent, le principe retenu pour le projet est l'infiltration et la rétention :

- Infiltration à la parcelle en conformité avec le SDAGE et le SAGE sous forme de **noeux d'infiltration sans trop-plein**,
- Rétention ou infiltration des eaux de la voirie et des espaces associés sous forme de **bassins** (à ciel ouvert ou enterré).

A partir du plan d'aménagement retenu, la surface desservie présentera un **coefficient d'imperméabilisation global** estimé à **0,48**. Les débits ruisselés seront plus de **9 fois** supérieurs après la réalisation du projet par rapport à la situation existante.

Dans un souci de respecter les documents cadres (SDAGE, code de l'environnement) ainsi que le contexte local, il a été choisi de dimensionner les mesures compensatoires sur **une période de retour 100 ans**.

En synthèse, le schéma d'assainissement des eaux pluviales prévoit :

- **Pour les lots : 1 noue d'infiltration de 8,2 m de long minimal, 3 m de large et une profondeur de 40 cm pour une surface active de 200 m².**
- **3 bassins de rétention ou d'infiltration. Le dimensionnement des bassins est fonction de la surface desservie.**

Des noues de collecte seront réalisées le long de certaines voiries pour valoriser la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des mesures compensatoires prévu dans le cadre du projet apparaissent suffisantes pour respecter le contexte local et les objectifs de qualité du cours d'eau récepteur.

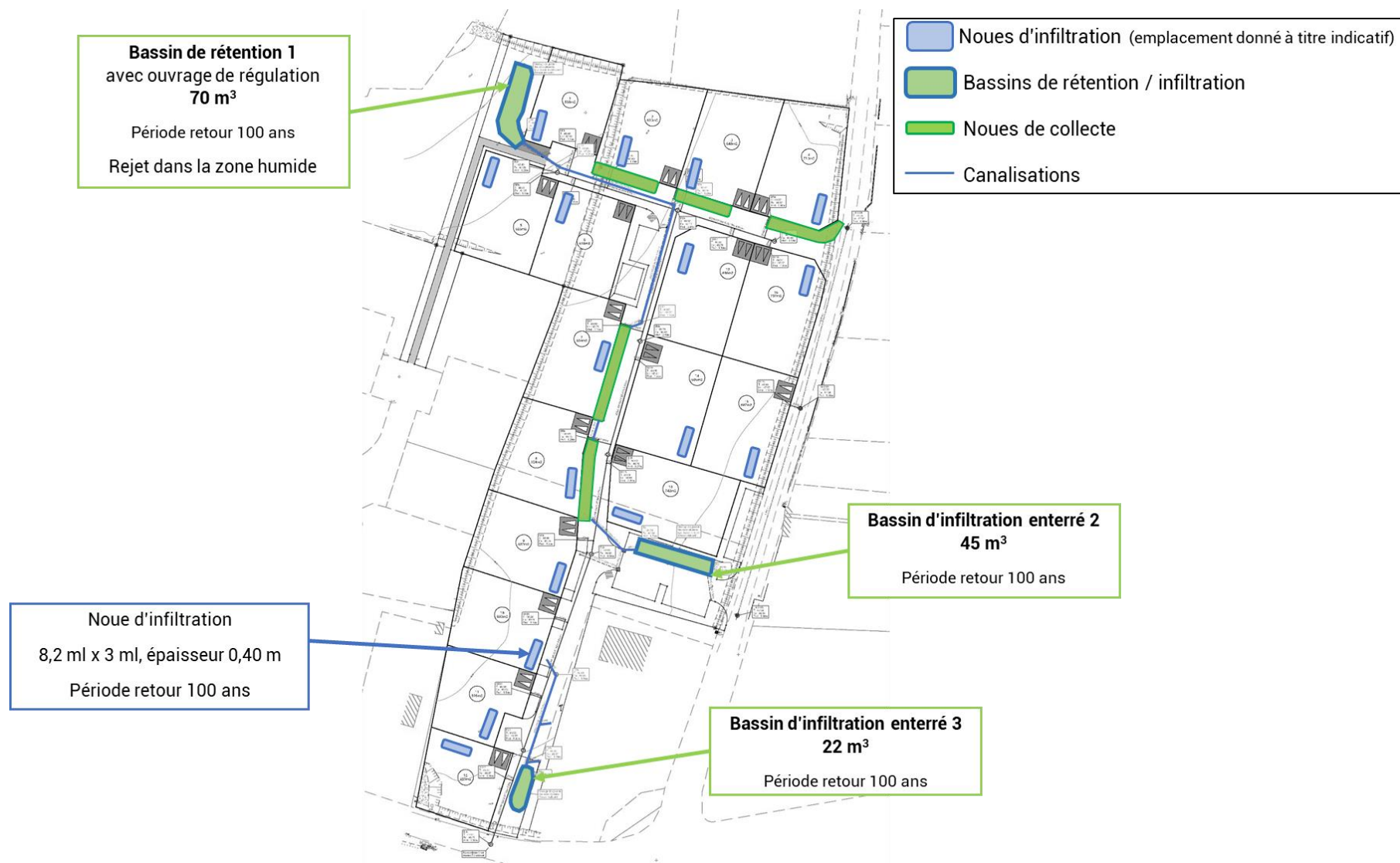


Figure n°1 : Localisation et caractéristiques des ouvrages d'infiltration et de rétention à l'échelle du projet (Source : TECAM)